

België—Belgique  
PB—PP  
Gent X  
BC 6739

ÉCRIT PÉRIODIQUE  
Autorisation  
de fermeture  
Gent X  
N° BC 6739

# CAAMI-info

mai-juin 2005

## Focus sur l'office régional du Luxembourg

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00  
Fax 02/229.35.58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 3 - numéro 3  
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

### Contenu

p.1 Focus sur l'office  
régional du Luxembourg:  
interview de Bernard Bentz

p.2 L'été arrive, les tickets  
sont de retour!

p.3 Hospitalisation:  
quelle est votre intervention  
personnelle?

p.4 Nouvel accord entre la  
Belgique et le Maroc

### Interview de Bernard Bentz

Nous vous proposons de faire connaissance avec Bernard Bentz, responsable de l'office régional du Luxembourg.

#### **Un seul office pour une si grande province... Comment assurez-vous un service de qualité?**

Notre office s'efforce de faire preuve d'une grande souplesse en pratiquant un accueil à la demande. Pour l'inscription ou toute demande de renseignements, le personnel reçoit sur rendez-vous. Les lundi et jeudi, nous remboursons au guichet les soins de santé. Beaucoup d'assurés optent pour le téléphone.

#### **Je suis assuré, puis-je m'attendre à un remboursement rapide?**

La plupart de nos assurés ont pris l'habitude de nous envoyer leurs demandes et attestations par courrier. Nous les traitons dans un délai de 3 jours maximum.

#### **Accordez-vous une attention particulière à vos assurés frontaliers?**

Notre office régional est situé à Arlon. De ce fait, nous avons de nombreux travailleurs occupés au Grand-Duché de Luxembourg qui font appel à nos services. Nous envoyons mensuellement à l'Union des Caisses de Maladie Luxembourgeoises le relevé des tickets modérateurs payés par les frontaliers.

Cet organisme luxembourgeois rembourse à l'assuré une partie de ces tickets modérateurs.

Par ailleurs, sur présentation de leur «carte européenne», de nombreux assurés français et luxembourgeois bénéficient des prestations de santé auprès de notre office régional: par exemple, les personnes qui séjournent dans des institutions hospitalières ou encore celles qui résident dans des institutions de soins réservées aux personnes âgées ou handicapées.



V. Godfurnon-B. Bentz-A. Lambert-C. Constant

Pour un séjour de longue durée, nous délivrons à ces personnes une carte SIS leur permettant de payer uniquement leur quote-part lorsqu'ils vont chez le pharmacien.

Office régional du Luxembourg  
Rue des Martyrs 46  
6700 Arlon

Tél. 063/22.60.92

E-mail: administrateur608@caami-hziv.fgov.be

Heures d'ouverture: lundi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h00;  
jeudi de 10h30 à 12h30  
et de 13h30 à 16h30.

# L'été arrive, les tiques sont de retour!

Les tiques sont des petits acariens de couleur brun-noir et de la taille d'une tête d'épingle. Elles se nourrissent de sang. Les tiques sont présentes dans les **bois**, dans les **prairies** et les **espaces verts urbains**. Elles se logent sur les animaux et les personnes qui passent tout près d'elles.



Une tique accrochée à la peau d'un homme  
(source: [www.md.ucl.ac.be/infect/lyme](http://www.md.ucl.ac.be/infect/lyme))

## Attention à la maladie de Lyme!

Vous pouvez attraper la **maladie de Lyme**<sup>1</sup> après avoir été mordu par une tique infectée. Elle touche aussi bien les enfants que les adultes. Elle ne se transmet pas de personne à personne ni d'un animal à une personne. Vous n'avez pas de raison de paniquer: **90% des tiques** ne sont pas infectées. Une tique infectée ne transmet pas nécessairement la maladie. De plus, si la maladie est détectée à temps, elle peut être traitée efficacement avec des antibiotiques. En Belgique, seulement 10% des tiques sont porteuses de la maladie. Vous pouvez contracter la maladie dans l'environnement forestier. Elle survient surtout de juin à octobre.

## Comment éliminer une tique?

Si vous avez été mordu, vous devez éliminer la tique le plus rapidement possible et le mieux possible afin de réduire le risque d'infection.

- Essayer d'attraper la tête de la tique à l'aide d'une pince ou de 2 doigts.
- Ôtez-la par petites rotations, sans l'écraser (ne pas laisser une partie sous la peau).
- Désinfectez la plaie, stérilisez la pince en la plongeant dans de l'eau chaude et lavez-vous les mains.
- Si la tique n'a pas été entièrement extraite, demandez à votre médecin de le faire.

<sup>1</sup> Arthrite récidivante atteignant les grosses articulations précédées d'un érythème migrant. Elle peut être accompagnée de manifestations nerveuses ou cardiaques. Elle est due à une bactérie en forme de spirale (spirochète), appelée *Borrelia burgdorferi*. Elle est causée par une morsure de tique.

## Comment reconnaître la maladie de Lyme?

Elle peut se manifester en 3 phases (mais toutes les phases ne sont pas nécessairement observées).

- **3 jours à 3 mois après la morsure:** une plaque rouge se forme à l'endroit de la morsure, puis elle s'agrandit. Des symptômes ressemblant à ceux de la grippe peuvent apparaître (mal à la tête, fatigue, fièvre...).
- **Quelques semaines ou mois après la morsure:** une fatigue intense, des douleurs dans les bras ou les jambes, vision double, un rythme cardiaque irrégulier.
- **Des mois jusqu'à parfois des années après la morsure:** des douleurs et gonflement d'une articulation (arthrite) au niveau du genou, des problèmes neurologiques, des problèmes chroniques de la peau au niveau des bras et/ou jambes.

Une personne infectée peut développer un ou plusieurs symptômes.

## Comment se protéger?

Voici quelques mesures préventives pour éviter les morsures:

- portez des **vêtements couvrants** vos bras et vos jambes, de préférence de couleur claire;
- inspectez **votre peau après une promenade forestière ou en lisière de forêt**;
- protégez les parties non couvertes par un **produit répulsif contre les insectes**;
- **restez sur les sentiers** afin d'éviter tout contact direct de la peau avec les herbes hautes, buissons, fougères etc.

## Plus d'infos?

Il existe un folder sur la maladie de Lyme. Vous pouvez le commander à l'adresse suivante:

Madame G. Ducoffre  
Institut Scientifique de Santé Publique (ISP)  
Section d'Epidémiologie  
Rue J. Wytzman 14  
1050 Bruxelles  
Tél: 02/642.57.77  
E-mail: [genevieve.ducoffre@iph.fgov.be](mailto:genevieve.ducoffre@iph.fgov.be)

Vous pouvez télécharger ce folder à l'adresse [www.iph.fgov.be/epidemiologie/epifr/plabfr/lyme.htm](http://www.iph.fgov.be/epidemiologie/epifr/plabfr/lyme.htm).

- [www.md.ucl.ac.be/infect/lyme](http://www.md.ucl.ac.be/infect/lyme)

# Hospitalisation: quelle est votre intervention personnelle?

Il est difficile de calculer sa charge financière pour une hospitalisation. Celle-ci dépend de la durée et de la gravité de l'hospitalisation, ainsi que du choix de l'hôpital et du confort que vous souhaitez.

## Quelle est votre intervention personnelle?

Votre quote-part personnelle par journée d'hospitalisation dépend de votre statut social et de la durée de votre hospitalisation. Le tableau ci-joint vous donne les montants des interventions personnelles pour l'année 2005.

### Intervention personnelle (par journée d'hospitalisation, 2005)

	Assuré ordinaire	BIM <sup>1</sup>	Enfant à charge Chômeur de plus de 12 mois
1 <sup>er</sup> jour	40,08 EUR	4,55 EUR	31,82 EUR
Jours suivants	12,81 EUR	4,55 EUR	4,55 EUR

Il n'y a pas de quote-part personnelle pour l'hôpital de jour chirurgical et l'hospitalisation de jour.

Exemple: un assuré non bénéficiaire de l'intervention majorée paiera pour une hospitalisation de 5 journées **91,32 EUR d'interventions personnelles (40,08 EUR + 4 x 12,81 EUR)**.

**Attention**: ce montant légal ne couvre nullement les **suppléments** qui peuvent vous être demandés lors de votre hospitalisation. Quelques exemples: **les suppléments de chambre** (séjour en chambre à 1 lit, en chambre à 2 lits), **les suppléments d'honoraires éventuels**, **le forfait médicaments** (forfait par jour), **le matériel médical ou paramédical spécial** (implants, prothèses et moyens auxiliaires non implantables)...

En ce qui concerne ce dernier matériel, les frais sont partiellement ou totalement à votre charge. Ils dépendent du type ou du choix de votre matériel et de vos produits. Vous pouvez **toujours** obtenir le prix d'un matériel auprès de votre hôpital et de votre médecin.

**La déclaration d'admission** que vous signez à votre entrée en hôpital **vous renseigne sur les différents suppléments possibles**. Ceux-ci sont facturés en fonction de votre **choix de chambre** et de **médecin**.

Si vous choisissez **volontairement** de séjourner dans une **chambre à plusieurs lits** et d'être soigné par des **médecins conventionnés**, vous ne paierez **aucun supplément d'honoraires et de chambre**.

Selon que vous optez pour un séjour dans une chambre à plusieurs lits ou pour un séjour dans une chambre à 1 lit, les suppléments d'honoraires peuvent varier de 0% à 400%. Faites donc **attention aux conditions de l'hospitalisation** renseignées dans ce formulaire.

## Maximum à Facturer

Le Maximum à Facturer (MàF) vous permet un remboursement supplémentaire en fonction des dépenses en soins de santé accumulées par votre ménage dans le courant de l'année civile. Ce système de remboursement à posteriori est notamment fonction de votre classe de revenus et de votre catégorie sociale. Dès que votre plafond de quotes-parts personnelles sera atteint, vos interventions personnelles en cas d'hospitalisation seront remboursées intégralement.



Vos quotes-parts personnelles sont entièrement reprises dans les compteurs du MàF en cas d'hospitalisation dans un **hôpital général** et pour les **365 premiers jours** en cas d'hospitalisation en **hôpital psychiatrique**.

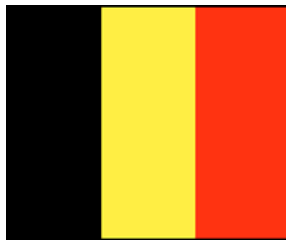
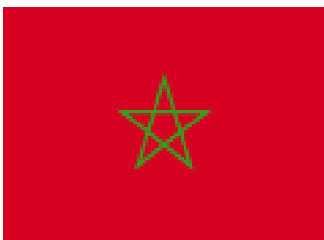
Le MàF permet dès lors d'alléger la facture des malades de longue durée et des personnes séjournant en hôpital psychiatrique qui ont une charge financière très importante.

<sup>1</sup> Bénéficiaires de l'intervention majorée: veufs, invalides, orphelins, chômeurs complets âgés de 50 ans et plus (qui perçoivent des allocations depuis au moins 1 an) à faibles revenus, aux personnes handicapées bénéficiant d'allocations, aux bénéficiaires du revenu d'intégration, ainsi qu'à toutes les personnes à charge de ces catégories.

# Nouvel accord entre la Belgique et le Maroc

Depuis le 1er janvier 2005, un nouvel accord de sécurité sociale entre la Belgique et le Maroc est entré en application. Cet accord règle le **droit aux soins de santé en faveur des personnes à charge des travailleurs salariés**.

Pour être précis, les personnes à charge d'un travailleur salarié dans l'un des deux Etats et qui résident dans l'autre Etat bénéficient de l'accès et du remboursement de leurs soins de santé dans leur Etat de résidence sans y être affilié.



## Qui est concerné?

Vous êtes concerné si:

- **vous êtes un travailleur salarié en Belgique.** Vos personnes à charge résidant au Maroc ont droit au remboursement de leurs soins de santé par les organismes assureurs marocains.
- **vous êtes une personne à charge d'un travailleur salarié au Maroc et que vous résidez en Belgique.** Dans ce cas, vous aurez droit au remboursement de vos soins de santé en Belgique comme si vous y étiez affilié.

L'accord s'applique uniquement aux travailleurs salariés: les **indépendants et leurs personnes à charge ne sont donc pas concernés**.

## Quelles sont les conditions?

Toutes les personnes à charge ne sont pas concernées.

- Il faut être soit:
  - le conjoint non divorcé du travailleur;
  - l'enfant du travailleur et avoir encore le droit aux allocations familiales.
- Il faut **résider** dans l'un des deux Etats. Les personnes en séjour temporaire ne sont donc pas concernées.

## Que faire pour avoir droit au remboursement?

Le remboursement des soins de santé n'est pas accordé automatiquement. Une personne à charge qui veut obtenir ce droit doit entreprendre deux démarches:

- remettre à sa mutuelle un document **BM109** délivré par celle du travailleur;
- fournir la **preuve de sa résidence** dans l'Etat où elle demande le droit au remboursement de leurs soins.

Attention: la CAAMI ne pourra vous inscrire et vous rembourser vos frais des soins de santé que quand toutes les démarches seront en ordre!

## En pratique

- **Vous travaillez en Belgique et avez un conjoint ou des enfants (bénéficiant encore des allocations familiales) qui résident au Maroc?**

Prenez contact avec votre office régional. Si vous êtes dans les conditions, nous vous délivrons le formulaire BM109 que vos membres de famille devront remettre à une agence ou direction de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) marocaine afin de bénéficier des remboursements comme toutes les personnes assurées au Maroc.

- **Vous résidez en Belgique et êtes le conjoint ou l'enfant d'une personne qui travaille au Maroc?**

Demandez à votre titulaire de s'adresser à la direction régionale ou à l'agence de la CNSS à laquelle il est affilié. Il y recevra le document BM109 qui permettra votre inscription à la CAAMI. En cas d'urgence, vous pouvez vous présenter auprès d'un de nos offices régionaux. Nous ferons le nécessaire pour obtenir ce document auprès de l'organisme marocain.

## Encore des questions?

Prenez contact avec votre office régional. Vous trouverez les coordonnées de nos offices régionaux sur notre site internet ([www.caami.be](http://www.caami.be)).

Vous pouvez également vous adresser à notre administration centrale (tél. 02/504.66.38).

## Vous partez en vacances?

Si vous partez en vacances à l'étranger, contactez votre office régional au plus vite. Notre personnel se fera un plaisir de vous informer sur les documents qui vous seront utiles.